

REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE
de

COULOUNIEIX-CHAMIER
(Dordogne)

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 février 2011

L'an deux mil onze, le onze février à dix neuf heures, les membres du Conseil Municipal de COULOUNIEIX-CHAMIER se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément aux articles L 2121-10, L 2122-8, L 2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ETAIENT PRESENTS : Mr Jean-Pierre ROUSSARIE, Mme Joëlle CONTIE, Mr Yves LE ROUZIC, Mme Claude DERAMCHI, Mme Danièle LEFEUVRE, Mr Francis CORTEZ, Mme Frédérique RIVIERE, Mr Jean-François MARTINEAU, Mr Bernard BARBARY, Mme Bernadette BERTHELOT, Mr CONTRAND Jean-Pierre, Mme Claudine MEYZAT, Mr Michel NABOULET, Mme Anne-Marie LACARTE (mandataire Danièle LEFEUVRE) arrivée à 19 h 40, Mr Lionel COMBEAU, Mme Cristina FERNANDES, Mr Keith HALSON, Mr André DESCHAMPS, Mlle Aurélie BLANCHET, Mr Philippe VALEGEAS, Mme Marianne ROUSSEAU, MM Guy MACOUIN, Michel DASSEUX, Mme Mireille BORDES, Mr Patrick CAPOT, Mme Arlette ESCLAFFER, Mr Hamid EL MOUEFFAK (mandataire Michel DASSEUX), Mme Ginette UROZ. Mme Marie-Claire SARLANDE (mandataire Arlette ESCLAFFER).

ASSISTAIENT : MM. Yohann TOSTIVINT, Directeur Général des Services, Vincent BELLOTEAU, collaborateur de cabinet, Mmes Maryse PAGENOT, responsable financière, Mariette LAVIGNE, chargée de mission aménagement durable du territoire, Laetitia DELFAU, adjointe au D.S.T, Martine DUCOURNEAU.

SECRETAIRE DE SEANCE : Melle Aurélie BLANCHET

La séance est ouverte à 19 H par Monsieur le Maire. Aucune observation n'étant formulée sur le P.V de la séance précédente, celui-ci est déclaré approuvé à l'unanimité.

Avant de passer à l'examen de l'ordre du jour, Monsieur le Maire soumet 2 propositions à l'assemblée municipale, la première de rendre hommage à Jean SIGALAS, ancien Maire de 1971 à 1987, décédé le 23 janvier dernier, la seconde, la possibilité de prendre une motion par rapport à la situation en Tunisie et en Egypte.

Pour Jean SIGALAS, Mr le Maire propose d'observer une minute de silence. Il précise ensuite que c'est un homme qui a laissé des traces sur la commune : c'est lui qui a mis les premiers cars, qui a fait le centre G. Philipe, l'école Louis Pergaud, les Crouchoux....

Selon ses volontés nous ne lui avons pas rendu d'hommage particulier mais après concertation avec Mme SIGALAS et ses enfants, Mr le Maire leur a proposé de donner son

nom au site des Crouchoux auquel il était très attaché. La famille, très heureuse de ce choix, a donné son accord.

Un petite cérémonie sera organisée au printemps prochain.

Accord unanime du conseil municipal

EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR.

Point 1. ORIENTATIONS BUDGETAIRES

RAPPORTEUR : Monsieur Yves LE ROUZIC

Contexte budgétaire

- **Crise économique** internationale et nationale avec ses conséquences sociales. Au dernier trimestre 2010, le taux de chômage sur la commune atteint 14,6 % de la population active.
- **Réforme territoriale** au niveau des compétences des collectivités territoriales et de l'encadrement des cofinancements. Le texte prévoit **trois grands principes** qui peuvent avoir des incidences sur la construction du budget communal :
 - **spécialisation des compétences des départements et des régions**, qui peuvent néanmoins se saisir, par délibération spécialement motivée, de « *tout objet d'intérêt départemental ou régional pour lequel la loi n'a donné compétence à aucune autre personne publique* ».
 - **les compétences attribuées par la loi aux collectivités territoriales le sont à titre exclusif**, sauf lorsque la loi prévoit, à titre exceptionnel, qu'une compétence est partagée entre plusieurs collectivités territoriales. Les compétences en matière de **tourisme**, de **culture** et de **sport** sont partagées entre les communes, les départements et les régions.
 - **encadrement des financements croisés et règle de non cumul des subventions** : le département peut contribuer au financement des opérations de maîtrise d'ouvrage des communes et de leurs groupements, la contribution de la région se limitant aux opérations d'intérêt régional.
- **Gel des dotations de l'Etat** : Les concours financiers de l'Etat aux collectivités locales sont gelés en valeur à partir du budget triennal 2011-2013. Les concours financiers de l'Etat aux collectivités locales sont stabilisés en valeur en 2011. Seule exception : le FCTVA reste proportionnel à l'évolution des investissements financés par les collectivités locales.
- **Augmentation des prix sur 2010** :
 - Indice des prix à la consommation hors tabac selon l'INSEE : 1,
- **Baisse de la dotation de solidarité versée par l'Etat** pour la commune :
 - En 2009, une stagnation dans un contexte inflationniste,
 - En 2010, une baisse nette de – 18 000 euros.
 - En 2011, le gel des dotations de l'Etat dans la Loi de Finances 2011 laisse vraisemblablement prévoir une baisse de la dotation de solidarité.

Cette année 2011, l'augmentation du GVT sera autour de 3% en tenant compte du budget prévisionnel.

Une marge de sécurité a été prévue pour le remplacement des personnels absents pour maladie.

Résultats 2010 (provisoires et hors restes à réaliser)

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
DEPENSES	2 976 745,71	9 818 548,36
RECETTES	2 270 678,39	10 955 906,47
DEFICIT	706 067,32	
EXCEDENT		1 137 358,11

Les Orientations 2011

Malgré les difficultés énoncées ci-dessus, il est prévu de :

- Renforcer les services offerts aux administrés,
- Ne pas majorer la tarification des prestations municipales, excepté la location des salles municipales,
- Réaliser d'importants travaux sur la voirie et les bâtiments municipaux,
- Maîtriser les dépenses de fonctionnement, optimiser les moyens humains et financiers,
- Infléchir l'encours de la dette,
- Ne pas majorer la fiscalité directe municipale,
- Mise en place des taxes sur les réseaux, les enseignes commerciales, les plus-values liées aux transactions sur des terrains nouvellement constructibles et les antennes-relais,
- Réaliser des partenariats financiers auprès des institutions nationales et territoriales,
- Concevoir et mettre en œuvre un projet de lotissement.

Afin d'améliorer les équipements et les services rendus au public, la Municipalité souhaite inscrire les crédits nécessaires notamment pour les projets suivants :

- **Développement durable** : Mise en place de l'Agenda 21 local
- **Voirie** :
 - Marché à bons de commande (travaux de voirie),
 - Participation aux travaux de réalisation du giratoire avenue Churchill / rue Léon Blum,
 - Avenue Edouard Michel et carrefour du cimetière Saint Auguste,
 - Avenue de l'Industrie et route de Razac,
 - Mise en conformité des feux tricolores,
 - Divers travaux.
- **Bâtiments** :
 - Extension du restaurant scolaire Eugène Le Roy,
 - Remise aux normes de la cuisine centrale,
 - Réaménagement du centre administratif,
 - Travaux d'étanchéité des bâtiments (château des Izards, Hôtel de ville, Église de Chamiers)
 - Mise aux normes et extension du Centre Gérard Philipe,
 - Travaux de remise en état des plafonds et des avancées de toits au Centre de loisirs des Crouchaux,
 - Mise aux normes accessibilité handicapés de la porte d'entrée de l'Hôtel de ville,
 - Démolition des trois maisons avenue du Général de Gaulle,
 - Aide à la rénovation de logements sociaux de Périgueux-Habitat,
 - Mise aux normes des ascenseurs,
 - Divers travaux.
- **Acquisition de véhicules**
- **Informatique** : renouvellement de matériel, logiciel et acquisition d'un traceur.
- **Études** : PLU.
- **Travaux en régie** : voiries et bâtiments.
- **Services techniques** : renouvellement de matériels et de petits matériels.

- **Service scolaire** : mobiliers, divers.

Le Conseil municipal prend acte.

Monsieur le Maire précise qu'il y a encore 2 mois pour finir d'élaborer le budget, que les orientations proposées répondent aux attentes de la population, à des besoins, qu'il n'y a pas de projets pharaoniques.

Qu'il s'agisse des travaux du centre G. Philipe, de la voirie, la cuisine centrale, le réfectoire de l'école E. Le Roy, ce sont des nécessités ainsi que l'entretien et la valorisation de notre patrimoine. Ce sont donc des choix raisonnables mais le débat est ouvert.

Patrick CAPOT :

Nous débattons d'orientations budgétaires dans un contexte de crise sans précédent. La crise institutionnelle entre l'autorité judiciaire et le pouvoir exécutif est profonde et grave, qualifiée même de révolte à la une de nos quotidiens !

La crise économique dont même le 1^{er} ministre, que l'on ne peut suspecter d'accointance avec les idées Marxistes, est obligé de reconnaître qu'elle trouve son origine dans je cite « les avanies du système capitaliste. » Il y a vraiment de quoi s'indigner.

Les chiffres et les rapports s'accumulent chaque jour pour attester de la gravité d'une situation qui affecte la grande majorité de la population sauf les 0,01% qui depuis l'avènement de l'ère Sarkozy ont vu leurs revenus augmenter de 46% !

Regardons dans notre commune les effets d'une politique nationale qui mise tout sur la compétitivité, la précarisation et le démantèlement du service public et qui laisse 14,6 % de sa population au chômage et dans la précarité!

Je reconnais que la situation financière de la Commune reste fragile. Je mesure que les efforts pour contenir la dette nous privent de choix plus dynamiques d'investissements à réaliser à la hauteur de ce qu'attendent les habitants de la 4^{ème} commune du département. Le désengagement successif de l'Etat, les baisses de dotations, sont responsables de notre situation financière difficile. C'est la politique que mène la droite qui moralisant le capitalisme, accusant les collectivités, leurs fonctionnaires de coûteuses dépenses, ceux qui alliés de la spéculation boursière sont mal placés pour donner des leçons sur la dépense publique.

« Réduire la dépense publique » assène SARKOZY et consorts!

En effet, l'Etat a multiplié par 3 en 2ans le déficit public pour atteindre 52 milliards d'euros. La dette publique totale représente plus de 1500 milliards d'euros soit 1600€ par habitants, 80% du produit intérieur brut, du jamais vu ! Pourtant ce gouvernement a trouvé 679 Millions d'euros pour financer le bouclier fiscal et alors que la trésorerie des entreprises du CAC 40 atteint 142 Milliards d'Euros, richesses créées qui ne bénéficient pas à ceux qui les créent, il n'hésite pas à mettre à contribution les victimes d'accident du travail et de maladies professionnelles qui se voient ponctionnées et sur les ressources desquelles 230 Millions d'euros sont prélevés depuis 2009.

De toute évidence ce pouvoir organise et développe le déficit public, alimente la dette et ménage les grandes fortunes pour mieux s'en remettre ultérieurement aux critères de MAASTRICHT, pour comme en Grèce en Espagne ou au Portugal, mettre en pièces les services et la fonction publique et faire voler en éclat toutes les politiques et les acquis sociaux au nom de l'Europe du capitalisme financier et du FMI.

OUI c'est cette aberration économique qui m'indigne mes chers collègues puisque nous étions invités à cet état d'esprit par les Maires au fil des cérémonies de vœux.

En 2011 pour les orientations, vous proposez au conseil entre autre, « de maîtriser les dépenses », « d'optimiser les moyens... » « De ne pas majorer la fiscalité directe municipale », tout en maintenant un bon niveau de services aux Colomniérois. J'en prends acte.

D'autant que je suis persuadé que le constat suivant est partagé avec mes concitoyens Colomniérois : Si nos orientations politiques, loin d'amplifier la crise, servent d'amortisseur en particulier notre politique sociale, elles servent aussi l'investissement et l'emploi, l'aide non seulement aux associations et le soutien financier aux projets communaux et intercommunaux...

Et puisque c'est le moment des chiffres et des vœux dans nos collectivités, gardons en mémoire en prélude des choix électoraux, les 65 millions de manque à gagner, effets de transferts non compensés, pour le département entre 2004 et 2010 qui représentent l'équivalent d'un collège neuf par an ou 4 ans de travaux routiers en Dordogne !

Au-delà de l'indignation, je formule un vœu : Ce pourrait être celui d'affecter une partie des recettes, en hausse cette année, des droits de mutations du département aux politiques volontaristes en direction des communes.

Cet acte serait un pied de nez à la réforme territoriale mais aussi un soutien solidaire supplémentaire à l'emploi dans les entreprises.

Mes chers collègues, pour ma part, si un examen attentif et positif peut-être fait sur les orientations budgétaires présentées ce soir, les contraintes financières que l'Etat nous impose ne doivent pas nous installer « dans la gestion pour la gestion ». Loin de nous diviser dans l'élaboration de ce budget communal 2011 nous devons nous rassembler et lutter autant pour contraindre l'Etat à reconnaître sa dette, ses dotations non compensées, que pour faire prendre conscience à nos concitoyens que l'avenir de notre commune ne passe pas par l'accompagnement d'une réforme territoriale aussi injuste qu'indigne et qu'elle doit être abrogée.

C'est un préalable avant la définition « d'un renouveau pour Coulounieix-Chamiers ».

Mireille BORDES :

Je voudrais répondre à Mr CAPOT que son groupe est représenté au sein de la majorité départementale et que les propositions à faire sur les finances du Département sont à faire en intergroupe au Département et ensuite une intervention pourrait être faite en séance publique.

Michel DASSEUX demande s'il reste beaucoup de factures 2010 à régler en fonctionnement.

Yves LE ROUZIC lui répond qu'il reste 15 jours de factures à régler correspondant à des achats de décembre mais qui sont arrivées en Janvier.

Joëlle CONTIE :

Je voudrais apporter quelques informations supplémentaires sur les orientations budgétaires concernant ma délégation :

Malgré un contexte budgétaire difficile, une crise économique internationale, nationale et toutes les mesures antisociales prises par l'Etat, la municipalité affirme son engagement fort envers la population et notamment les familles les plus modestes en n'augmentant pas les tarifs de restauration scolaires, périscolaires et le prix des repas du portage à domicile.

Maintenir les tarifs de la restauration scolaire, périscolaire, développer un accueil périscolaire de qualité avec des activités éducatives et ludiques est une priorité pour notre équipe. Ces mesures facilitent la vie des familles, permettent l'accès à un repas équilibré pour les plus modestes et concourent au bien être des enfants. En septembre 2010, la création de tranches supplémentaires en ce qui concerne le quotient familial a permis une tarification plus juste envers les familles, toutes les familles. Depuis un an environ, la commission scolaire travaille avec l'ensemble des partenaires sur la restructuration de la cuisine centrale : Direction Services Vétérinaires, Services Techniques, Service scolaire et Périscolaire (personnels et responsables), tous les

membres de la commission scolaire confondus, et j'insisterai : « c'est-à-dire tous les élus ».

Grâce à des visites de structures, à de multiples réunions nécessaires, à des débats constructifs afin de prendre une décision analysée et réfléchie avec des études budgétaires approfondies en adéquation avec nos finances communales, tout en respectant nos engagements : maîtriser la pression fiscale, contenir et infléchir la dette tout en poursuivant des investissements tels que celui-là, le choix d'une restructuration de la cuisine centrale sur site a pu s'inscrire dans nos orientations budgétaires.

Ce dossier très important touchant les enfants et les aînés de notre commune devait rester dans le giron communal : autonomie, maintien de la liaison chaude, proche de la cuisine traditionnelle, bio, commissions de menus avec participation des enfants du CME, maintien du personnel en poste, qualité du service, choix des denrées, les diverses manifestations organisées également par la cuisine, c'est-à-dire une maîtrise de l'outil pour collectivité.

Je terminerai mon intervention en rajoutant l'achat du bus 59 places : 158 000 €, dont la priorité est donnée aux scolaires et aux accueils de loisirs pour les transports réguliers du matin et du soir, d'un véhicule électrique pour le portage des repas. Sachez que tous ces points ont fait l'objet d'attention particulière et ont été abordés dans les différentes commissions municipales.

Jean-Pierre ROUSSARIE :

Bien que nous ayons quelques nuances politiques avec Patrick CAPOT, je souscris assez volontiers à ses propos. Il a repris une partie des éléments que j'avais indiqués et qui sont reconnus par beaucoup de monde : l'Etat, endetté à hauteur de 1 500 milliards d'euros, qui emprunte 1 milliard par jour ouvrable, qui nous fait une réforme des collectivités territoriales nous mettant dans l'impossibilité d'avoir une visibilité à long terme et nous obligeant à être prudents. Cependant, je suis de ceux qui pensent que 2011 prépare 2012. Je pense que le budget qu'on vous propose sera réaliste mais pas résigné pour autant. Comme Mme CONTIE l'a souligné, il y a des choix à faire et nous faisons ceux qui nous semblent être les plus pertinents : les enfants, l'éducation, les Anciens ; c'est un devoir de solidarité et nous voulons continuer à avoir ce lien social pour aider ceux qui sont dans la difficulté.

Patrick CAPOT disait « crises plurielles » ; Oui en effet : crise financière, crise politique, crise économique, crise sociale, crise environnementale et je rajouterai même avec ce que j'entends aujourd'hui, crise morale, crise éthique.

Il y a de quoi s'interroger sur le comportement d'une partie de notre élite politique. A l'heure où les français souffrent ce n'est pas le bon exemple qui est donné.

En ce qui nous concerne, par respect pour les Colomniérois, nous avons fait le choix de vous proposer ce budget sans majoration d'impôt.

Ce ne sera pas facile, ce sera un challenge avec l'Etat qui gèle ses dotations pendant 3 ans et à terme, si cette réforme des collectivités territoriales est appliquée, il n'y aura plus de croisements financiers avec les autres collectivités territoriales, ce qui d'ailleurs, va à contrario des objectifs visés car, comment va-t-on assurer un bon déroulement de l'économie si les collectivités qui assurent à elles seules 73 % de l'investissement public, ne le font pas.

Le conseil municipal prend acte.

**Point N° 2. DELIBERATION AUTORISANT MONSIEUR LE MAIRE A
ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES**

D'INVESTISSEMENT HORS RESTES A REALISER AVANT LE VOTE DU BUDGET 2010.

RAPPORTEUR : Monsieur Yves LE ROUZIC

Vu les dispositions de l'article L 1612-1 du code général des collectivités :

Article L 1612-1 Modifié par Ordonnance n°2009-1400 du 17 novembre 2009 - art. 3 : "Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars ou jusqu'à la date mentionnée au premier alinéa de l'article L 4311-1-1 pour les régions, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, ou jusqu'au terme de la procédure par l'article L 4311-1-1 pour les régions, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant exécuté - dépenses d'investissement 2010 :

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est possible de faire application de cet article à hauteur de 495 018 euros.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

21- Immobilisations corporelles : 165 006 euros.

23- Immobilisations en cours : 330 012 euros.

Délibération adoptée à l'unanimité

Point N° 3. FIXATION DU MONTANT DES VACATIONS

RAPPORTEUR : Monsieur Yves LE ROUZIC

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que la commune ne peut recruter des agents non titulaires pour lesquels la durée de travail n'excède pas la moitié de celle des agents publics à temps complet (alinéa 4 de l'article 3 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la Loi du 3 janvier 2001).

Il souligne que la commune recourt à des agents vacataires dans la mesure où les emplois proposés répondent aux trois conditions suivantes :

- spécificité de l'engagement
- discontinuité de l'engagement dans le temps
- rémunération attachée à l'acte

Il propose aux membres du Conseil municipal de fixer le montant de la vacation à 110 % du montant du SMIC. Ce montant tient compte de la majoration obligatoire de 10% liée aux congés payés.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Point N° 4. CONVENTION D'ADHESION AU POLE RETRAITE DU CENTRE DE GESTION DE LA DORDOGNE (C.D.G. 24)

RAPPORTEUR : Monsieur Yves LE ROUZIC

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal qu'aux termes des articles 23 et 24 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée par la loi 2007-209 du 19 Février 2007, les centres de gestion participent d'une part à la mise en œuvre du droit à l'information des actifs sur leurs droits à la retraite prévu par l'article L.161-17 du code de la sécurité sociale et d'autre part, sont habilités pour recueillir, traiter et transmettre aux régimes de retraite les données relatives à la carrière des agents et aux cotisations versées.

Pour l'exécution de ces missions, cette disposition législative renvoie à la conclusion d'un cadre contractuel entre les centres de gestion et les régimes de retraite.

Il est proposé à l'assemblée de signer une convention d'une durée de 3 ans venant préciser le rôle d'intermédiaire du centre de gestion.

La mise en place de ce service est financée par une cotisation additionnelle de 0,10% assise sur la masse salariale de la collectivité.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Point N° 5. MODIFICATION DES ATTRIBUTIONS COMMUNALES SUITE A LA REFORME DES VACATIONS FUNERAIRES

RAPPORTEUR : Monsieur Yves LE ROUZIC

La loi du 19 décembre 2008 avait introduit diverses modifications dans le droit funéraire, dont certaines d'application immédiate, reprises dans la circulaire du 28 janvier 2009.

Le décret du 3 août 2010 a modifié, en le simplifiant, le dispositif applicable à la surveillance et aux vacations funéraires. Désormais, seules les opérations funéraires visées par la loi (article 2213-14 du C.G.C.T.) font l'objet d'une surveillance et donnent lieu à vacation :

- fermeture du cercueil et pose de scellés, lorsque le corps est transporté hors de la commune du décès ou de dépôt,
- fermeture du cercueil et pose de scellés, avec ou sans changement de communes, lorsque le corps est destiné à la crémation,
- exhumation (d'un ou plusieurs corps), suivie d'une réinhumation, d'une translation et d'une réinhumation ou d'une crémation.

Dans les communes appartenant à la zone police, cette surveillance est opérée par la Police Nationale. L'intervention des fonctionnaires de police donne lieu, pour chacune des opérations mentionnées ci-dessus, au versement de vacations dont le montant unitaire encadré est compris entre 20 et 25 euros.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents fixe dans le respect du plancher et du plafond fixés, le taux applicable dans la commune à 20,00 €.

Point N° 6. MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PERIGOURDINE (C.A.P.) POUR Y INTEGRER LA COMPETENCE « PETITE ENFANCE 0 – 3 ANS »

RAPPORTEUR : Madame Claude DERAMCHI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-17, Considérant que le Conseil communautaire de la CAP a souhaité la compétence « Petite enfance » 0 – 3 ans,

Considérant les conditions dans lesquelles la CAP propose d'exercer cette compétence et qui sont définies dans sa délibération du 17 décembre 2010,

Considérant qu'il convient pour que cette extension de compétence soit valable que les communes membres de la CAP en soient d'accord et délibèrent de manière concordante sur le transfert de cette compétence,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE d'accepter le transfert à la CAP de la compétence « Petite enfance 0 – 3 ans » et la modification des statuts de la CAP qui en découlent.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'un dossier important, que le conseil communautaire dans sa séance du 17 décembre 2010, a adopté cette prise de compétence à l'unanimité. Il s'en réjouit car c'est une bonne disposition de pouvoir offrir à l'ensemble de l'agglomération périgourdine la possibilité de confier nos chers petits à un personnel qualifié.

Il s'agit de faire un guichet unique, d'intégrer les crèches existantes, les mini-crèches créées ou en cours de création, de faire des connections avec les Relais d'Assistants Maternelles mais aussi d'élaborer un projet concernant les horaires atypiques.

Il a toujours considéré que la compétence petite enfance allait de pair avec la compétence économie. En effet, si on veut que les parents travaillent sereinement, il faut qu'ils sachent que leurs enfants sont encadrés par un personnel compétent.

En ce qui nous concerne, il rappelle que nous avons une épée de Damoclès au dessus de la tête car avec le désengagement de la C.A.F, il ne se voyait pas avec 17 salaires en plus sur notre masse salariale.

Après moult négociations, nous sommes arrivés à ces conclusions heureuses et je pense que c'est un bien pour l'ensemble de la communauté d'agglomération ; c'est une étape historique.

Intervention de Patrick CAPOT (concernant le point n° 7 également) :

Je reconnais le bon travail de préparation sur ce dossier présenté par les directeurs M. Decosse et Urdiales de la CAP. Lors de la réunion d'étude fort utile le 09 Décembre 2010 à laquelle nous étions conviés pour préparer cette prise de compétence communautaire.

Permettez-moi quelques remarques : Une page se tourne entre notre commune et la CAF entre la CAF et son personnel et plus globalement sur la petite enfance. On ne peut passer sous silence que cette compétence n'est pas « naturelle » pour la CAP, qu'elle fait suite au désengagement progressif de la CAF. C'est grave car l'on peut mesurer aujourd'hui le désengagement en matière de solidarité nationale qui doit intervenir dans le parcours de la vie d'un être humain : de sa naissance, jusqu'à l'accompagnement d'une « fin de vie » d'où la raison d'être des crèches CAF et des maisons de retraites publiques. Même si l'on peut définir un intérêt communautaire pour tout. La compétence sociale est en général très « jalousement » gardée par les municipalités et donc ce transfert est subi et non sollicité : Les élus que nous sommes devons prendre une fois de plus nos responsabilités, face au désengagement de la CAF lâchée par l'Etat, pour ne pas abandonner une structure publique, qui a fait ses preuves je peux en témoigner, « La Maison du Petit Prince » pour ce qui nous concerne sur la commune. A nos interrogations des garanties nous ont été données : (Je pense à la question posée par Lionel Combeau) concernant

- Le Statut des personnels c'est la garantie d'un bon service (compétences qualifications, formations.....) Mais je ne suis pas trop inquiet sur ce point : Ceux qui veulent intégrer la collectivité territoriale le feront et pour d'autre le choix de leur « mise à disposition » la communauté d'agglomération en a l'expérience pour y avoir répondu par d'autres transferts de personnel (administration, ripeurs, maîtres nageurs...) ce n'est pas nouveau et cela c'est bien passé pour les personnels. Mais nous perdons la « Directrice » qui travaillait à plein temps sur le site puisque le poste de direction couvrira les 6 micro-crèches de la communauté, le Rami intercommunal et ses 9 autres antennes, un accueil d'urgence aux horaires atypiques, un dispositif itinérant destiné aux quartiers sensibles,

donc un poste dont la compétence s'exercera sur plusieurs structures ! Sans oublier que nous avons un des coûts d'accueil les plus bas de l'agglo.

Enfin sans oublier les aspects financiers incitatifs dans un 1^{er} temps avec le reversement des 215000€ de la CAF et d'un dispositif de solidarité et 67 700€ compensés à la commune au titre du contrat Enfance et Jeunesse. Il y a une évaluation de frais supplémentaires de 400 000€ pour l'aide au fonctionnement. En conclusion loin d'être un « cadeau » c'est une prise de compétence « par défaut », qui nous engage au-delà de celle habituellement débattue à la CAP qui pèsera lourd dans le débat futur de notre rapport à l'intercommunalité, sa conception car outre l'aspect technique et formel de cette délibération il y a bel et bien un choix de société avec l'intercommunalité. Autant qu'un simple débat sur le contour « géographique pertinent » à opposer à Madame la Préfète afin qu'à l'heure des choix chacun soit mis face à ses responsabilités pour en répondre aux citoyens !

Jean-Pierre ROUSSARIE lui répond qu'il restera une directrice à la crèche ; la seule éventualité serait qu'il y ait un concept de mutualisation, mais rien n'est établi à ce jour.

Concernant le montage financier : malgré le désengagement à terme de la C.A.F, il y a quand même un coup de pouce financier de cette dernière qui n'est pas négligeable pour notre commune. Par contre, c'est plus douloureux pour d'autres communes qui, jusqu'à présent, ne participaient pas.

Par ailleurs, comme on accueille dans les crèches des enfants de communes hors C.A.P, nous serons tenus de les solliciter mais nous ne savons pas comment elles vont répondre. Il y a donc une part de risque et je vous rejoins Mr CAPOT, car le risque est là mais il sera assumé par la C.A.P. Pour ma part, je n'ose pas croire que ces communes ne voudront pas apporter leur quote-part.

Point N° 7. AVENANT A LA CONVENTION DE SUIVI DE GESTION DE L'ETABLISSEMENT D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT (E.A.J.E.) « Maison du Petit Prince »

RAPPORTEUR : Madame Claude DERAMCHI

Après lecture de l'avenant à la convention de suivi de gestion de l'Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant « Maison du Petit Prince », qui lie la commune de Coulounieix-Chamiers à la Caisse d'Allocations Familiales de la Dordogne, il est proposé à l'assemblée de prendre en compte les modifications apportées aux articles 4, 5 et 6.

Monsieur le Maire en profite pour dire qu'il y aura des incidences financières sur le budget 2001 car nous allons embaucher de façon tripartite mais la C.A.F nous remboursera ses salaires. Il y aura donc une majoration de la masse salariale mais il y aura une compensation.

Patrick CAPOT souhaiterait connaître le contenu de l'article 6 de la convention afin d'en comprendre sa suppression et demande qu'il soit joint au C.R.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Point N° 8 CREATION D'UNE COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-François MARTINEAU

La commune n'assure pas elle-même la gestion de tous les services publics et notamment pas le service d'assainissement collectif confié par un contrat d'affermage à la société Lyonnaise des Eaux en 2007.

Afin de permettre le suivi et l'évolution des contrats de délégation de service public, il est prévu de créer une commission de délégation de service public.

Vu l'article L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Il est proposé au Conseil municipal de procéder à l'élection de la commission composée de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants. Celle-ci doit être réalisée à bulletin secret, à la représentation proportionnelle au plus fort reste parmi les membres de l'Assemblée délibérante élue.

Il est rappelé que Monsieur le Maire assure de droit la Présidence de ladite commission.
Cette question a été évoquée en commission de travaux où il a été proposé de faire une liste commune, ce qui a été accepté. Monsieur le Maire remercie tout le monde de ce bon état d'esprit et donne lecture des noms des candidats titulaires et suppléants :

Titulaires :	Suppléants :
Bernard BARBARY	Philippe VALEGEAS
Joëlle CONTIE	Danièle LEFEUVRE
Jean-François MARTINEAU	Michel NABOULET
Arlette ESCLAFFER	Claudine MEYZAT
Francis CORTEZ	Hamid EL MOUEFFAK

Proposition adoptée à l'unanimité même s'il a été fait remarquer qu'on aurait dû commencer par une suppléante.

Point N° 9 ACQUISITION ET POSE DE PANNEAUX DE SIGNALISATION

« CERCLE BLEU » AUX ENTREES DE VILLE

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-François MARTINEAU

L'association pour l'information sur la bioéthique et sur le don d'organes ou de tissus nous sollicite pour acquérir et mettre en place des panneaux « Cercle Bleu » aux entrées de la ville.

Cette signalisation, placée aux abords de la ville, ayant pour but de sensibiliser les habitants de la commune, a la nécessité de se prononcer en faveur ou en défaveur du don d'organes.

Le prix d'acquisition d'un panneau de signalisation « Cercle Bleu » coûtera 100 € TTC à la municipalité. A l'heure actuelle, 24 communes du Sud-Ouest en sont équipées de ces panneaux.

Considérant :

- d'une part, l'importance de l'enjeu en termes d'éthique et de bioéthique,
- d'autre part, la méconnaissance de cette nouvelle signalisation de la part des usagers,

Vu la déclaration des droits de l'Homme du 10 décembre 1948,

En référence à la déclaration universelle sur la bioéthique et les droits de l'homme de l'UNESCO,

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- de se prononcer quant à l'acquisition et la mise en place de panneaux « Cercle Bleu » aux entrées de ville,
- de communiquer par le biais du bulletin municipal et sur le site Internet communal, afin d'expliquer à la population la signification et l'enjeu de l'engagement communal.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de petits panneaux et que nous en mettrions 3. C'est une demande qui nous a été faite par une association mais aussi par des habitants. Il s'agit là d'une opération de sensibilisation.

Point N° 10. PRINCIPE DE PARTICIPATION POUR VOIES ET RESEAUX

(P.V.R.) SUR UN TERRITOIRE COMMUNAL

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-François MARTINEAU

La loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003 a pour but de simplifier les dispositions d'urbanisme issues de la loi SRU.

Ainsi la participation pour voie nouvelle et réseaux (PVNR) créée par la loi SRU a été remplacée par la PVR.

Cette taxe permet de financer entièrement ou partiellement la construction de voies nouvelles, les aménagements de voies existantes ainsi que l'établissement ou l'adaptation des réseaux qui leur sont associés.

Considérant l'importance pour la commune de mener au mieux ses opérations en matière d'urbanisme

Considérant que, grâce à la PVR il est possible de mettre à la charge des propriétaires fonciers le coût des travaux précités réalisés pour permettre l'implantation de leurs nouvelles constructions,

Vu le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L. 332-6-I 2°d, L 332-II-I et L 332-II-2,

Entendu qu'il sera nécessaire de procéder à une délibération à chaque fois qu'il sera envisagé de construire des voies nouvelles ou d'aménagement des voies existantes, afin de préciser la nature et le montant des travaux et de procéder à la répartition des charges entre le(s) propriétaire(s) et la commune,

Le Conseil municipal décide :

- d'instituer sur l'ensemble du territoire communal la participation pour le financement des voiries et réseaux publics définis articles L 332-II-I et L 332 -II -2 du code de l'urbanisme,
- En application du 6° alinéa de l'article L 332-II-I du Code de l'Urbanisme, d'exempter en totalité de l'obligation de participation, les constructions de logements sociaux visés au II de l'article 1585- C du Code Général des Impôts.

Intervention d'Arlette ESCLAFFER :

J'en ai discuté au sein de mon groupe et me demande si ce n'est pas un peu dissuasif pour les candidats à la construction sur notre Commune. On a voté la T.L.E il y a des années alors qu'elle n'était pas obligatoire pour notre commune (obligatoire pour les communes de plus de 10 000 habitants). C'est une taxe qui est juste puisqu'elle s'applique systématiquement à chaque construction, reconstruction ou agrandissement, elle est calculée au m2 par rapport à la S.H.O.N, elle est donc égalitaire et permet aux communes de faire des travaux d'équipement. A contrario, la P.V.R n'est liée qu'aux travaux de la route et de ses dépendances puisque au niveau de l'eau ou de l'électricité, étant en syndicat, on ne pourra pas la percevoir.

Elle ne peut être appliquée dans les zones déjà urbanisées et ne s'appliquera donc que sur les zones nouvelles ouvertes à la construction, pas sur des zones UA (à urbaniser) puisque dans celles-ci c'est un plan d'ensemble qui sera demandé, avec des voiries qui seront réalisées par l'aménageur.

Elle ne s'appliquera pas non plus dans les lotissements.

Elle risque de s'appliquer que sur des gens qui sont candidats à la construction.

Nous avons peur que ce soit un frein à la construction quand on sait que sur la commune on paie la T.L.E, la taxe du C.A.U.E, qu'on va avoir une répercussion de la taxe qui va être imposée sur la 1^{ère} cession de terrain, (le vendeur répercutera forcément cette taxe sur l'acheteur) et que l'on a des impôts élevés.

Par ailleurs, on est en révision du P.L.U et on ne sait pas quelles zones vont être ouvertes ou étendues à l'urbanisation.

Yves LE ROUZIC lui précise qu'il s'agit d'un cadre général qui nous autoriserait à chaque étude de permis de construire, de l'appliquer ou de ne pas l'appliquer. A chaque fois que nous aurons l'ouverture d'une voie nouvelle à propos d'un permis de construire, nous aurons la possibilité de l'autoriser ou pas.

Arlette ESCLAFFER et les membres de son groupe ne voudraient pas que ce soit fait à la tête du client. « A chaque fois qu'on fera une extension de voirie il faudra que le conseil municipal prenne une décision. Or si on fait une extension de voirie, on ne va pas le faire pour une seule construction. Si on agrandit la rue de 20 ml pour accéder à une habitation on ne pourra pas percevoir cette taxe. »

Jean-Pierre ROUSSARIE :

On a adopté l'Agenda 21, on travaille sur le P.L.U et si on veut éviter le mitage et des maisons trop éloignées avec des longueurs de voies, il faut prendre des dispositions. On vous propose un cadre. Ce n'est pas à la tête du client comme vous avez dit, c'est la commission des travaux qui examinera cas par cas ; le procédé reste le même que pour l'examen des permis de construire actuellement. On a bien compris que vous avez des réserves et vous êtes libres de ne pas voter ces dispositions. On a regardé ce qui s'est passé dans d'autres communes et il n'y a pas de problème majeur.

Michel DASSEUX : si ce principe est à étudier au cas par cas, ce n'est plus un principe.

Bernard BARBARY : Je ne fais que re-souligner le fait que c'est un dispositif qui relève du développement durable auquel nous adhérons pour éviter le mitage, les constructions lointaines qui coûtent aux collectivités et introduisent des disparités entre citoyens sur les coûts des V.R.D, etc...

Le traitement au cas par cas s'impose et nous le ferons dans un esprit d'égalité des citoyens.

Jean-François MARTINEAU : c'est un dispositif qui s'appliquera je pense assez rarement mais dans le cas où nous serions confrontés à des décisions à prendre, nous l'étudierions en commission.

On définira le taux de participation au prorata des longueurs de façade par rapport à la voie.

De toute façon, les gens seront au courant avant d'acheter leur terrain qu'il peut y avoir cette taxe.

Il précise que dans le cadre du P.L.U dont nous entamons la révision, c'est une disposition qui sera prise en compte.

Francis CORTEZ : Ce n'est pas une exonération au cas par cas puisqu'on peut très bien exonérer une catégorie de constructeurs, on peut très bien dire que pour les familles nombreuses il y aura une exonération de taxe, de même que pour les maisons B.B.C.

Arlette ESCLAFFER : Je ne pense pas que ce soit prévu dans la P.V.R, ça ne fait pas partie des exonérations.

Jean-Pierre ROUSSARIE :

On a compris que vous aviez des réserves. Je vous propose que ce soit la commission des travaux qui établisse un cadre, en définissant des critères et en étudiant au cas par cas, comme on le fait actuellement pour les permis de construire.

Michel DASSEUX :

J'entends parler autour de cette table et dans les cérémonies auxquelles j'assiste, que tout va mal, que nous sommes tous pris à la gorge et c'est nous qui votons une taxe supplémentaire ; je suis donc hésitant sur ce vote car on ne peut pas s'indigner de quelque chose ; il faudrait qu'on s'indigne de taxer davantage les habitants potentiels.

Jean-Pierre ROUSSARIE :

On ne peut pas dire non plus que tout est pris en charge par la collectivité, il faut être raisonnable. On ne peut pas rester sur zéro fiscalité en permanence.

Cette proposition est adoptée par 23 voix pour et 6 abstentions.

Mireille BORDES précise qu'elle s'abstient non pas par indignation mais parce qu'il n'y a pas de critères de définis.

Elle ne s'indigne pas de cette taxe supplémentaire pour des gens qui construisent au fond des bois et qui demain voudront le Péribus devant leur porte.

Point N°11. TAXE FORFAITAIRE SUR LA CESSION A TITRE ONEREUX DE TERRAINS DEVENUS CONSTRUCTIBLES

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-François MARTINEAU

Considérant que les communes peuvent instituer une taxe forfaitaire sur la 1ère cession à titre onéreux de terrains nus, qui ont été rendus constructibles du fait de leur classement par le PLU dans une zone urbaine ou dans une zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation, Sachant que cette taxe s'applique aux cessions ayant généré une plus-value donnant lieu à taxation ou prélèvement en vertu, respectivement des articles 150 U et 244 bis A du Code Général des Impôts, mais qu'elle ne s'applique pas :

- aux cessions de terrains exonérés d'imposition des plus-values (3° à 8° du II art. 150 U du CGI),-

- aux cessions de terrains classés constructibles depuis plus de 18 ans,

– aux terrains ayant engendré une moins-value,

Considérant que le montant de la taxe est fixé à 10 % des 2/3 du prix de cession du terrain et qu'elle est exigible lors de la 1ère cession à titre onéreux intervenue après le classement en terrain constructible et doit être payée par le cédant lors du dépôt de la déclaration de cession,

Considérant enfin que la présente délibération ne s'appliquera qu'aux cessions réalisées à compter du 1er jour du 3° mois qui suit la date d'application de la présente,

Vu les articles 1529, 150 U et 244 bis A du Code Général des Impôts,

Le Conseil municipal décide à l'unanimité d'instituer une taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains devenus constructibles depuis moins de 18 ans conformément aux dispositions évoquées précédemment

Délibération adoptée à l'unanimité.

Point N° 12. CONVENTION D'ENTRETIEN ANTIPARASITAIRE

Rapporteur : Monsieur Jean-François MARTINEAU

Considérant l'obligation d'empêcher la prolifération des animaux nuisibles et insectes parasites, dans et autour des espaces publics,

Considérant l'absence de contrat actualisé,

Vu la consultation menée afin de faire établir des propositions financières par des prestataires privés compétents telle que présentée ci-après :

*** Société Amboile Chimie :**

Dératisation :

- 4 passages annuels dans les égouts de la ville aux abords des commerces et points sensibles,

- 4 passages annuels dans les bâtiments publics,

- 2 passages annuels dans le reste des égouts municipaux.

Désinsectisation:

- 2 passages annuels dans les groupes scolaires.

Coût total annuel forfaitaire : 5 414 €

*** Société Vincent Reynier 5 D 24**

Coût forfaitaire : 2 191 €,

- Plus coût produit estimé à 500 € maximum,
- Nombre de passages illimités (à la demande) dans tous les espaces publics, bâtiments ou extérieurs.

De plus, les habitants qui le souhaitent, peuvent grâce à ce contrat, bénéficier de prestations identiques pour l'éradication d'insectes ou de nuisibles à leur domicile et ce pour un montant de 25 € de l'heure d'intervention (au lieu de 37 € tarif normal), plus environ 20 € de produits.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, de confier la prestation de dératissage et de désinsectisation à l'entreprise Vincent Reynier 5 D 24 dans les conditions définies précédemment.

Point N° 13. DECLASSEMENT ET ALIENATION DE LA VOIE COMMUNALE N° 103

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-François MARTINEAU

Dans le cadre du développement de Cré@Vallée-Nord, a été réalisée la voie « boulevard des Saveurs » empiétant sur l'assiette de l'ancienne route communale n° 103.

Aussi, est-il nécessaire de déclasser cette voie afin de l'aliéner au profit de la Communauté d'Agglomération Périgourdine.

Considérant que l'actuelle voie communale n°103 n'existe plus depuis les aménagements de terrains constructibles de la zone artisanale,

Vu que le développement de Cré@Vallée-Nord représente un enjeu économique important pour la Commune, il semble important de régulariser la nature des terrains proposés à l'aménagement,

Vu l'article L141-3 du code de la voirie routière,

Vu l'article L161-10 du code rural,

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976,

Il est proposé au Conseil municipal de prononcer le déclassement de la voie communale n°103 en chemin rural, compte tenu de son inexistence tangible.

Il est précisé d'autre part que l'aliénation de la voie n°103 déclassée en chemin rural devra faire l'objet d'une enquête préalable selon les modalités prévues par les articles R.141-4 à R.141-9 du Code de la voirie routière.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre un arrêté de mise en enquête publique, en vue de l'aliénation dudit chemin rural dans les conditions suivantes :

* décide que l'enquête publique se tiendra dans les locaux des services techniques du 16 février au 4 mars 2011 à 12 heures, aux horaires suivants : de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30,

* nomme le Commissaire enquêteur Monsieur Patrick TINAS,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

Arlette ESCLAFFER :

Je n'ai pas d'observation à faire sur le déclassement de cette voie communale en chemin rural et ensuite en aliénation mais la question

que je me pose c'est les voiries nouvelles : quels numéros vont-elles porter car pour le moment elles n'ont pas de statut juridique. N'aurait-il pas fallu faire plutôt un déplacement d'assiette ? S'agit-il d'une voirie intercommunale ou deviendra-t-elle voirie communale qui sera gérée ou entretenue par la C.A.P ?

Jean-Pierre ROUSSARIE est d'accord avec elle ; il faudra clarifier cette situation.

La délibération est cependant adoptée à l'unanimité et selon les résultats du réexamen de cette affaire, nous la modifierons en conséquence.

Point N° 14. CHOIX DU BUREAU D'ETUDES POUR LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.)

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-François MARTINEAU

Vu la délibération approuvée en date du 14 décembre 2010,
Vu la consultation lancée par publicité le 9 décembre 2010,
Entendus les bureaux d'études CREA et Urban Hymns en date du 21 janvier 2011 par le groupe de travail P.L.U.,

Considérant que le chiffrage des prestations respectives de Urban Hymns et CREA est sensiblement le même (47 935,90 € pour CREA et 46 524,40 € pour Urban Hymns),
Sachant que le délai annoncé est plus long de 6 mois chez Urban Hymns (22 mois contre 16 mois pour CREA) mais que le calendrier est aussi plus précis et plus complet (comprend l'évaluation environnementale),

Considérant que la composition de l'équipe de Urban Hymns et notamment la présence à leurs côtés de M. Garbaye, écologue, présente un intérêt tout particulier au regard de la démarche de développement durable engagée par la commune,

Observant par ailleurs le sérieux de la proposition de Urban Hymns et tout particulièrement son respect du cahier des charges,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, en accord avec le groupe de travail :

- de confier la révision du P.L.U. au bureau d'études Urban Hymns,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Arlette ESCLAFFER précise qu'en commission, entre les 2 bureaux d'études, elle avait eu beaucoup de mal à se départager et qu'elle avait fait le choix de l'abstention, mais ce soir elle ne remet rien en cause.

Francis CORTEZ précise que le bureau Urban Hymns tient compte dans son analyse, de l'agenda 21 que la commune doit faire. Il y a toute une partie environnementale qui est prévue alors que l'autre bureau ne l'avait pas prévu.

Dernier point :

Motion de soutien aux peuples Tunisien et Egyptien présentée par Francis CORTEZ :

Je tiens tout d'abord à dire que le gouvernement et le Président de la République donnent une image déplorable de notre pays et de ce fait, la France qui est le Pays des Droits de l'Homme se fait inutilement des ennemis. Mr SARKOZY n'aime pas les révolutions, il a critiqué mai 1968, il a soutenu la candidature de BEN ALI contre le peuple Tunisien et il se fait très discret par rapport à MOUBARAK que les Egyptiens veulent voir partir.

Sa ministre des affaires étrangères n'a semble t-il pas compris la situation. Dans ce ministère il y a un avion mais pas de pilote.

La majorité des français n'accepte pas cette gouvernance, nous aussi d'ailleurs et nous vous demandons de voter la motion ci-après » :

Nous ne pouvons que saluer le courage et la détermination du peuple Tunisien et de sa jeunesse, des forces démocratiques et progressistes, des mouvements pour les droits de l'Homme. Plus que jamais, tout doit être fait désormais pour garantir aux Tunisiens les libertés et la transition démocratique et sociale qu'ils réclament.

La colère rebondit contre la tentative de confiscation du gouvernement et du pouvoir par les responsables du régime dictatorial.

La mise en place d'élections libres, garantissant la présence de la pluralité des sensibilités politiques du pays, sont indispensables pour construire sereinement la Tunisie de demain.

Nous dénonçons la faillite morale du gouvernement français et le silence honteux du chef de l'état.

La médiatisation de la révolte de la jeunesse et du peuple tunisien sur la scène mondiale, est une très bonne nouvelle pour tous les peuples du monde. Elle montre qu'une voie de l'émancipation est possible.

Le conseil municipal est extrêmement préoccupé par l'évolution de la situation en Égypte. Il dénonce fermement la répression et la violence contre les manifestants et la suppression des libertés, notamment la liberté d'information et d'accès à internet.

Le pouvoir égyptien ne peut pas répondre à l'aspiration profonde de la population à la démocratie, à la justice et à la liberté par des moyens de répression policiers ou pire encore militaires voire miliciens.

Le conseil municipal dans son ensemble soutient les revendications légitimes du peuple égyptien et se sent solidaire avec les forces démocratiques, laïques et progressistes en Égypte.

Les Tunisiens, et maintenant les Egyptiens sont en train de montrer que les peuples peuvent prendre en main leur avenir, que la lutte pour la justice sociale peut ébranler les dictatures. Ce mouvement est porteur d'espoir pour tous les peuples.

Nous soutenons leurs demandes légitimes de réformes politiques et sociales notamment l'organisation d'élections réellement libres, la liberté pour les partis politiques et la fin de l'état d'urgence qui dure depuis des années. Ces réformes sont indispensables à la stabilité durable et à la prospérité de la Tunisie et de l'Égypte.

Bernard BARBARY : Au-delà des Tunisiens et des Egyptiens qui ont lancé les hostilités, je crois que nous devons aussi penser aux Algériens et à d'autres pays qui n'ont pas bougé, dont on parlera peut-être lorsqu'ils auront bougé, pensons à eux car ils ont aussi des couvercles très lourds sur la tête.

Monsieur le Maire effectivement il y a des peuples dont on entend moins parler mais ça bouge, c'est le cas au Yémen, en Jordanie, en Algérie, en Syrie où il n'est pas facile de s'exprimer.

Motion votée à l'unanimité.

Monsieur le Maire conclut en annonçant le prochain conseil municipal qui devrait avoir lieu le 5 AVRIL.

La Séance est levée à 20 H 30

LE MAIRE,

A handwritten signature in black ink, reading "Jean-Pierre Roussarie". The signature is written in a cursive style and is positioned above a horizontal line.

Jean-Pierre ROUSSARIE